Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_28-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON, Monsieur Philippe GUIGNARD
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-28 **TRANSFERT DE CHARGES RELATIVES A LA COMPETENCE GEMAPI POUR LA REPRISE EN GESTION DE L'ETANG DE LETIVY PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire

1. Contexte

Depuis le 1er janvier 2018, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), instaurée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Depuis cette date, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) exerce donc cette compétence sur les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La stratégie de SBAA a notamment pour objet l'identification des systèmes d'endiguement potentiels, de secteurs à enjeux et la priorisation des actions pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_28-DE

En matière d'ouvrages de protection, Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant « qu'autorité gémapienne », décide des ouvrages à intégrer en vue de la prévention des inondations sur son territoire. A ce titre, par suite des études qu'elle a menées, l'agglomération a décidé de reprendre en gestion les étangs de Létivy sur Langueux et de l'Ecluse sur Yffiniac.

L'étang de Létivy est construit sur le coteau en amont du quartier des Grèves. D'une capacité de 12 000 m³ dont 6 000 m³ utilisés pour la régulation des crues, il permet de protéger les maisons en contrebas jusqu'à la crue décennale.
Les études menées sur cet étang écrêteur de crues (étude de stabilité des digues, état des lieux des ouvrages de régulation, analyse des usages, travaux de remise en état) justifient leur reprise en gestion par SBAA.

La reprise en gestion de l'étang de Létivy par SBAA a été actée en Conseil d'Agglomération par la délibération DB-153-2025 du 26 juin 2025. Cet ouvrage peut ainsi être mis à disposition de SBAA par convention et fait l'objet d'une évaluation des charges transférées.

2. Evaluation des charges transférées

L'étang et les ouvrages attenants ayant plusieurs vocations (protection contre les inondations, promenade, alimentation en eau, pêche), l'agglomération exerce ses obligations en matière de GEMAPI uniquement sur certaines parties de l'ouvrage :

- La digue qui entoure l'étang,
- L'ouvrage d'entrée,
- L'ouvrage de fuite et la passerelle béton associée,
- Le déversoir.

Ne relèvent pas de la compétence GEMAPI :

- Les berges du cours d'eau amont et aval,
- Le réseau pluvial en sortie.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé de calculer le montant des charges transférées sur la base d'un coût moyenné sur les 3 dernières années en ajoutant les travaux ponctuels nécessaires dans la vie de l'ouvrage et lissé sur un pas de temps de 15 et 20 ans, à savoir :

Nature des charges	Période d'évaluation	Coût moyen TTC
Frais de personnel pour assurer la surveillance (24h/an à 26.80 €)	Moyenne annuelle	643 €
Coûts d'entretien du bassin à l'épareuse (2 demi-journées/an)	Moyenne annuelle	552 €
Vidange et curage de l'étang réalisé en 2008-2009	27 500 € à lisser sur 15 ans	1 833 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_28-DE

Changement des organes de vidange (vannes) réalisé en 2008-2009	1 300 € à lisser sur 20 ans	65 €
Coût total annuel estimé		**3 093 €**

L'attribution de compensation de Langueux sera réduite dès 2026 de 3 093 €, afin de permettre à l'agglomération de financer les dépenses transférées.

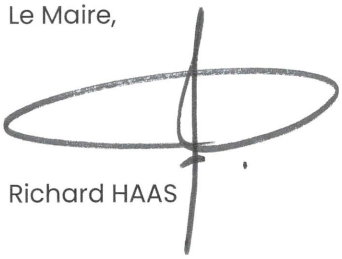
Aussi, je vous propose :

- ⇨ D'acter l'intégration de l'étang de Létivy dans le cadre de la compétence GEMAPI de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- ⇨ De valider la réfaction d'attribution de compensation qui s'appliquera à compter de 2026 à hauteur de 3 093 € ;
- ⇨ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec SBAA et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 4 mars 2026

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD